

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 55 (1929)
Heft: 20

Artikel: Les salines de Bex et l'Etat de Vaud
Autor: Fazan, Ed.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-42683>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le cube n'a pas été calculé d'après les normes exigées et se trouve être trop élevé pour permettre l'exécution de l'œuvre dans les limites de la somme disponible.

Les réfectoires sont trop spacieux et le grand dégagement central ne serait pas suffisamment éclairé. La cuisine située au rez-de-chaussée du bâtiment actuel n'aurait pas assez de hauteur.

(A suivre.)

Les salines de Bex et l'Etat de Vaud,

par M. Ed FAZAN, membre du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

(Suite).¹

La Société des Mines et Salines de Bex.

Sur ce, le Conseil d'Etat modifiait son point de vue, retirait son premier projet et présentait en lieu et place celui qui fut adopté par le Grand Conseil le 26 juin 1917, autorisant l'exécutif à accorder à une société vaudoise, constituée à cet effet, une concession dès le 1^{er} juillet 1917 au 31 décembre 1969 (soit cinquante ans à partir de la période transitoire) pour l'exploitation des Mines et Salines de Bex, conformément aux clauses et conditions renfermées dans la convention annexée au dit décret, convention dont la ratification porte la même date.

Encore une fois, les Salines de Bex étaient sauvées. Mais le jeu de l'offre et de la demande avait placé l'Etat dans une situation toute différente : les propositions des Salines du Rhin servirent de base à la nouvelle convention, aussi bien pour la participation de l'Etat aux bénéfices, que pour la fixation du prix d'achat du sel. Rien de plus logique. Car si l'on devait tenir compte dans la plus large mesure possible du sentiment cantonaliste, tendant à conserver pour nous l'exploitation de cette richesse spéciale de notre sol, encore fallait-il pourtant que cette satisfaction ne conduise pas à des résultats financiers critiquables. L'expérience des dix premières années a démontré que les prévisions ont été confirmées et que l'affiliation tout d'abord envisagée aux Salines du Rhin n'aurait pas procuré au cours de cette période des avantages supérieurs à ceux de la solution adoptée.

Ouvrons une parenthèse et examinons les grandes lignes de la convention qui lie actuellement les deux parties en cause. Nous venons de voir quelle est l'importance du capital-actions dans lequel l'Etat tient la majorité, car il possède non seulement de droit la moitié des actions, mais s'en est procuré quelques-unes sur le marché.

L'Etat met à la disposition de la Société toutes les dépendances de la concession, telles qu'elles figurent au chapitre cadastral.

Il se réserve le monopole de la vente du sel. La Société ne peut pas vendre d'eau salée sans le consentement du Conseil d'Etat ; exception est faite cependant pour les eaux-mères et eaux salées nécessaires aux hospices cantonaux et aux stations balnéaires du canton.

La Société verse à l'Etat une redevance annuelle de 30000 fr. qui est supportée par le compte d'exploitation, qui supporte aussi le prélèvement d'une somme de 20 000 fr. destinée aux travaux de recherches. Le solde du compte annuel de profits et pertes est affecté, après les amortissements d'usage : à un premier dividende aux actions de 5 % ; à la constitution d'un fonds de réserve qui ne pourra pas excéder le 50 % du capital social ; au paiement d'un superdividende de 1 % au capital social ;

le solde disponible : 40 % à l'Etat.
40 % aux actions,
20 % pour améliorer la situation du personnel.

Le Conseil d'administration est composé de 9 membres, dont trois sont présentés par le Conseil d'Etat.

Un Comité de surveillance de trois membres, nommé par le Conseil d'Etat et présidé par le Chef du Département des finances, surveille la marche de la Société, veille à l'exécution de la convention et renseigne le Conseil d'Etat. Son président assiste aux séances du Conseil d'administration.

Cet exposé succinct montre déjà combien nous sommes loin du régime de 1866 ! Mais nous voulons encore nous arrêter

un instant sur l'article 7 de ladite convention que nous avons intentionnellement laissé de côté tout à l'heure. C'est celui qui traite des conditions d'achat du sel à la Société par l'Etat de Vaud. En voici la teneur :

« La Société fournira à l'Etat tout le sel nécessaire pour l'alimentation du canton de Vaud.

» Il sera livré nu au Bévieux dans les emballages fournis par les soins de l'Etat, au prix payé par les autres cantons suisses à la Société des Salines suisses du Rhin, pris aux usines de Schweizerhalle, majoré du prix de transport de Pratteln à la gare frontière de Grandson, sans toutefois que ce prix puisse excéder le prix de transport actuel.

» La Société pourra en cas de besoin s'approvisionner ailleurs qu'aux Salines de Bex, moyennant autorisation du Conseil d'Etat. »

On comprend sans peine, par la lecture de ces dispositions exigées par l'Etat, que celui-ci a voulu qu'en tout état de cause et quelles que soient les circonstances, le sel pris à Bex ne lui coûte pas plus cher que celui des Salines du Rhin. On est même allé plus loin, puisqu'il est prévu que la majoration pour frais de transport ne peut excéder le tarif en vigueur au moment de la signature de la convention. Il en est résulté cette situation un peu baroque : les tarifs de transport ayant été considérablement augmentés dès 1921, la majoration due par l'Etat pour ces frais est restée la même, alors que si nous avions traité avec les Salines du Rhin, l'Etat aurait bien dû supporter cette différence.

Durant les premières années d'application du nouveau régime, tout alla bien. La nouvelle Société améliora ses installations ; de nouveaux appareils pour l'évaporation par le vide furent installés. Des travaux de prospection considérables furent entrepris sans donner, au reste, de résultats appréciables, si ce n'est une dépense d'un million de francs environ qui fut en bonne partie couverte par la vente d'eau salée aux « Usines de produits chimiques de Monthey », vente autorisée par le Conseil d'Etat dans le but de permettre les travaux de recherches nécessaires pour assurer l'avenir de la mine.

C'était en période d'après-guerre : les frais généraux étaient relativement considérables, car la main-d'œuvre était rare, les charbons hors de prix, les matériaux de construction fort coûteux. Mais, par contre, les produits de la mine se maintenaient à des prix élevés, qui permettaient de boucler avec de jolis bénéfices les comptes annuels d'exploitation et de répartir des dividendes intéressants : en 1919, 6 %, en 1920, 1921 et 1922, 8 %. Dès que les conditions économiques générales commencèrent à se stabiliser, la Société des Salines du Rhin, devant la réduction de ses prix de revient, abaissa successivement le prix de vente de son sel aux cantons intéressés de 12 fr. en 1922, à 8 fr. en 1924, et par échelons successifs jusqu'à 5 fr. en 1927. Or, cette diminution devait automatiquement, en vertu de l'art. 7 de la convention, avoir sa répercussion sur le prix de vente des Salines de Bex à l'Etat de Vaud.

On pourrait s'imaginer que la situation économique, ayant à Bex les mêmes répercussions qu'à Schweizerhalle, les conditions d'existence de nos salines ne devaient pas en être modifiées. Mais il ne faut pas oublier que les conditions d'exploitation de celles-ci sont toutes différentes.

Alors qu'à Bex, les gisements sont constitués par une roche salée qui est répartie en poches plus ou moins grandes et riches, complètement indépendantes et qu'il faut rechercher au hasard, à Schweizerhalle on rencontre la roche salée ou même des bancs de sel pur à 100 ou 150 mètres de profondeur par couches horizontales, régulières et sur des surfaces considérables. Il suffit donc de forer des trous de sonde verticaux pour rencontrer les couches salées et d'en pomper l'eau qui provient des infiltrations naturelles du Rhin qui coule à proximité. D'autre part, l'abaissement des prix du charbon eut un effet beaucoup plus marqué pour les Salines du Rhin, étant donné la proportion entre la valeur de la marchandise et le prix des transports dont les parcours sont infiniment plus réduits que pour Bex.

La réduction du prix du sel du Rhin devait donc toucher sérieusement la Société des Salines de Bex. La quantité de sel nécessaire à l'alimentation du canton étant d'environ 50 000 qm chaque abaissement de prix de 50 cent. par qm provoquait une diminution de recettes de 25 000 fr. environ, alors que l'Etat bénéficiait de cette différence.

¹ Voir *Bulletin technique* du 7 septembre 1929, page 211.

La situation de la Société menaçait de devenir critique et il fallait faire face au danger. Adieu les gros dividendes ; mais il fallait à tout prix accorder du 5 % au moins afin de maintenir au pair la valeur des actions. En 1925, le Conseil d'administration s'abrait dans les frais généraux, diminuait les traitements du directeur, du Bureau, du secrétaire, les jetons des Conseils, les vacations diverses, on serrait la courroie partout. Mesures insuffisantes en regard de la baisse continue des sels du Rhin. En 1925 et 1926, le Conseil d'Etat autorisait un prélèvement de 45 000 fr. sur la vente d'eau salée pour balancer le compte d'exploitation, alors que jusque-là ce produit était réservé exclusivement aux travaux d'avancement. Et pour comble, un rapport des experts techniques de la Société signalait à ce moment-là l'épuisement rapide des poches salées du Coulat et du Bouillet que l'on considérait comme un réservoir de toute sécurité pour une durée qu'un rapport de 1896 évaluait à 200 ans.

Il fallait aviser. Dans ces conditions, la vente d'eau salée à Monthey ne pouvait subsister sans accélérer l'épuisement des mines. La convention avec les usines de Monthey, arrivant à échéance, était dénoncée dès le 1^{er} janvier 1927.

La Société adressait alors une requête au Conseil d'Etat, tendant à examiner de concert la situation et d'étudier une modification éventuelle de la convention de 1917, afin de ne pas exposer l'entreprise à un désastre financier qui eût atteint du même coup l'Etat lui-même, comme principal actionnaire.

Une commission d'experts fut chargée par le Conseil d'Etat d'étudier cette épineuse affaire ; cette étude menée rondement aboutit à la conclusion que rien ne justifiait une modification de la convention, mais qu'une interprétation plus large de celle-ci permettrait sans difficulté de faire bénéficier la Société d'un certain nombre de redevances de l'Etat, pour des travaux de manutention, de transport, de iodage, dénaturation, non spécifiés dans l'acte en question ; une ristourne à la Société sur les droits prélevés par l'Etat sur la vente des sels « Cérébos », et l'achat par l'Etat de la réserve de sel en cases, qui est tenue à sa disposition au Bévieux, vinrent compléter ces dispositions d'ordre financier et rétablir l'équilibre menacé. Voilà où nous en sommes depuis deux ans ; reste à savoir ce qu'il adviendra par la suite du prix du sel des Salines du Rhin.

Ces circonstances difficiles ont une fois de plus démontré combien les prévisions concernant la durée de productivité des mines sont difficiles et instables. Si l'on s'en réfère au rapport des experts techniques de 1926, l'on peut donc craindre l'épuisement rapide de l'exploitation actuelle ; mais un fait nouveau vient, au contraire aujourd'hui, éveiller de nouveaux espoirs et des possibilités de production insoupçonnées.

(A suivre.)

DIVERS

Hollandais en Suisse.

Quinze directeurs d'usines électriques hollandaises ont accompli, du 7 au 14 septembre dernier, un voyage d'études en Suisse, au cours duquel ils ont été les hôtes de l'Union de centrales suisses d'électricité et des directeurs d'usines suisses qui, il y a deux ans, avaient visité les Pays-Bas où leurs collègues hollandais leur firent un accueil chaleureux et somptueux.

Accompagnés durant tout leur séjour dans notre pays par MM. Ringwald, président, Largiadèr, secrétaire général de l'Union de centrales suisses et Burri, directeur de la Société pour la diffusion de l'énergie électrique en Suisse, ces Messieurs visitèrent Bâle-Ryburg-Schwörstadt, Olten-Gösgen, Berne, Lausanne, Vernayaz, Fully, la Furka, l'Oberhasli, Lucerne, la Fabrique Landis et Gyr, à Zoug, le Wäggital, Zurich et les établissements Brown, Boveri et C^{ie}, à Baden.

Pendant leur séjour en Suisse française, ils furent les hôtes de la Compagnie vaudoise des Forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe dont le directeur, M. G. Nicole, ingénieur, leur adressa, au cours d'une promenade en bateau à vapeur sur le Léman, une allocution conçue en termes très heureux.

Cours théorique et pratique sur le béton armé,

organisé par la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Nous signalons une dernière fois à nos lecteurs ce cours dont nous avons publié, dans notre dernier numéro, le programme in extenso et qui s'ouvrira le mardi 8 octobre, à 15 h. 15, au Palais de Rumine, à Lausanne. Rappelons que la S. I. A. a eu la bonne fortune de s'assurer le concours de deux éminents ingénieurs français, M. Caquot, l'auteur du hardi pont de « La Caille », sur la route de Genève à Annecy (une arche en béton non armé de 140 m de portée) et M. Freyssinet le constructeur des grandioses hangars d'Orly, en béton armé, pour ballons dirigeables, du viaduc de Saint-Pierre-du-Vauvray, sur la Seine (une arche unique de 132 m) et du pont sur l'Elorn, à Plougastel (3 arches de 180 m de portée libre), tous deux en béton armé.

Dans un autre ordre d'idées, M. le Dr G. Juvet, professeur à l'Université de Lausanne, fera, le 9 octobre, à 20 h. 15, une conférence publique sur « Quelques aspects de la mécanique ondulatoire et de la théorie des quanta » : elle intéressera tous ceux qui suivent l'évolution si passionnante des théories sur la constitution de la matière. Le programme détaillé du cours et les cartes d'entrée (entre autres cartes « partielles » à 3 fr. par leçon ou conférence d'une heure) sont délivrés par M. G. Nicole, ingénieur, chemin de Morner 1, à Lausanne.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

La section de Paris invite cordialement les membres de l'Association à participer à son « banquet d'automne » qui aura lieu, le 12 octobre courant, à l'Auberge de la Terrasse, près de Saint-Germain, restaurant fameux par ses origines (il date de 1782), son histoire, son site, sa décoration et le raffinement de sa cuisine.

Rendez-vous, ledit jour, à 16 heures précises, au « Café des Sports » (Porte Maillot), d'où partira la colonne d'automobiles.

BIBLIOGRAPHIE

Geld-, Bank und Börsenwesen. Eine gemeinverständliche Darstellung. Von Professor Dr. Georg Obst. — 26. verbesserte Auflage (107.—109. Tausend). 8°. XVI, 524 Seiten. — In Ganzleinen RM 12. — Stuttgart 1929. — C. E. Poeschel Verlag.

M. G. Obst, professeur à l'Université de Breslau, est l'auteur de plusieurs traités sur la banque, le commerce et l'administration qui jouissent d'un succès brillant et d'ailleurs parfaitement mérité car ils sont conçus dans un heureux esprit didactique, mais sans pédanterie ni aucune de ces dissertations oiseuses dont les « économistes » sont si friands.

Ainsi, son « Geld-Bank und Börsenwesen » dont la 26^e édition vient de paraître et qui est, en somme, un abrégé d'un autre de ses ouvrages, « Das Bankgeschäft » en deux volumes classiques, en Allemagne, est un exposé concis et précis des opérations de banque et de bourse, de celles que tout possesseur d'un carnet d'épargne connaît jusqu'à celles qui sont plus mystérieuses, notamment le calcul détaillé des cours de la bourse, par les agents de change, en fonction de l'offre et de la demande. Il va sans dire que M. Obst s'est imposé le devoir